



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 41967

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les risques que font peser sur l'avenir du Comité professionnel de la distribution et carburants (CPDC), les modifications qui ont été apportées par le gouvernement dans ses modalités de financement. En effet, le Conseil national des professions de l'automobile a été informé par le commissaire du gouvernement, lors d'un conseil d'administration en date du 16 décembre 1999, que la taxe parafiscale sur les produits pétroliers ne serait pas renouvelée à partir du 31 décembre 1999. Cette taxe, instituée au profit du CPDC par le décret n° 97-201 du 5 mars 1997, représentait pour cet organisme une importante recette d'environ 59 millions de francs par an. Par ailleurs, il est très préoccupant que la totalité des 60 millions de francs de l'engagement ministériel de 1996, prévue par la « taxe Galland » dans le cadre de la loi de finances pour 1997, n'ait pas été prise en compte. Cette somme, ajoutée à celle issue de la taxe parafiscale, aurait permis au CPDC de disposer d'une recette globale approchant 119 millions de francs par an. Depuis 1997, la taxe Galland n'a jamais été versée au CPDC : c'est un manque à gagner de 180 millions de francs. Le bouleversement des sources de financement de cet organisme a été décidé de manière unilatérale sans aucune concertation préalable avec la profession, malgré les interventions menées dès le mois de juillet dernier, afin d'alerter les pouvoirs publics sur la nécessité de reconduire la taxe parafiscale. Désormais, les ressources du CPDC seront fortement réduites et ne dépasseront pas 73 millions de francs. Elle proviendront uniquement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) prévue par les décrets n° 97-519 du 15 mai 1997 et n° 98-132 du 2 mars 1998. Les modifications apportées par le gouvernement inquiètent fortement les organisations professionnelles des détaillants en carburants participant au CPDC. En effet, le caractère pérenne du financement de cet organisme n'est plus assuré et les ressources dont il disposera ne lui permettront pas de mener à bien l'ensemble de ses importantes missions, en particulier le maintien d'une desserte équilibrée sur le territoire et la mise aux normes environnementales des stations-service. Le CPDC aura de grandes difficultés à faire face à ses engagements, qu'il s'agisse des dossiers en cours (cette année cet organisme a examiné 1 374 dossiers et distribué 65 millions de francs) ou de ceux en attente (1 900). Il devient urgent, avant que des actions de contestation ne voient le jour, de redonner espoir aux détaillants de carburants et de résoudre les graves difficultés rencontrées par les membres du réseau du CPDC. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre afin d'assurer au CPDC un financement pérenne lui permettant de mener à bien ses nombreuses missions. Il serait ainsi souhaitable que le CPDC puisse disposer, chaque 1er janvier, d'un montant de 199 millions de francs.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent

d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41967

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2000, page 1084

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2178